

---

# La Maison Carrée de Nîmes (France) No 1569rev

---

## 1 Informations générales

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

La Maison Carrée de Nîmes

### Lieu

Département du Gard

Occitanie

France

### Brève description

La Maison Carrée érigée au I<sup>er</sup> siècle de notre ère dans la colonie romaine de *Nemausus* – l'actuelle ville de Nîmes en France – est un des premiers exemples de temple romain qui puisse être associé au culte impérial dans les provinces de Rome. Dédié aux héritiers d'Auguste, prématurément décédés et divinisés, les Princes de la jeunesse, cet édifice pseudo-périptère hexastyle promulgua le contrôle de Rome sur le territoire qu'elle avait conquis, tout en annonçant de manière symbolique l'allégeance de la population de la ville de *Nemausus* aux descendants de la dynastie d'Auguste. Le programme architectural et la décoration soigneusement élaborée, reproduisant des caractéristiques connues des édifices construits à Rome, communiquaient en outre symboliquement le programme idéologique d'Auguste, qui fit basculer la Rome antique de la république à l'empire, ouvrant ainsi un nouvel âge d'or connu sous le nom de *Pax Romana*.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *monument*.

### Inclus dans la liste indicative

4 avril 2012, en tant que « Nîmes, l'Antiquité au présent »

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

La proposition d'inscription initiale de Nîmes a été examinée par l'ICOMOS en 2017. Le Comité du patrimoine mondial a examiné la proposition d'inscription de l'ensemble urbain historique de Nîmes, France, lors de sa 42<sup>e</sup> session (Manama, 2018) et adopté la décision 42 COM 8B.28 suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Avant examiné les documents WHC/18/42.COM/8B et WHC/18/42.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de **l'Ensemble urbain historique de Nîmes, France**, sur

la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, d'élaborer une analyse comparative exhaustive des édifices romains de la ville de Nîmes pour mettre en lumière si une importance potentielle peut être identifiée, et, si un dossier solide peut être constitué, réviser alors le champ de la proposition d'inscription sur cette base ;

3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  1. reconsidérer le site du palais des Congrès et mettre en œuvre une évaluation d'impact sur le patrimoine avant tout projet d'aménagement au sein du cœur historique de la ville,
  2. donner la prééminence aux considérations archéologiques dans toute nouvelle proposition d'aménagement. Les procédures d'approbation devraient être remaniées s'agissant des projets qui impacteront potentiellement les vestiges archéologiques ; des études archéologiques devraient être menées au début du processus de planification pour que les découvertes puissent éclairer toute décision d'approbation d'aménagement,
  3. lancer un programme de conservation actif pour améliorer l'état et le cadre de la porte d'Auguste et de la porte de France tout en réduisant les facteurs qui peuvent les affecter de manière négative, notamment le trafic automobile,
  4. préparer un plan de gestion du tourisme pour gérer activement le tourisme et en traiter les effets potentiellement néfastes sur le bien proposé,
  5. améliorer le programme de suivi afin de le recentrer sur la préservation du patrimoine bâti.

À la suite de la décision du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS a fourni des conseils à l'État partie de janvier à juin 2019. La nouvelle proposition d'inscription actuelle est le résultat de ces deux processus.

### Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 7 au 9 septembre 2022.

### Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 3 octobre 2022 pour lui demander des informations complémentaires sur l'intégrité, l'analyse comparative, les perspectives importantes et la délimitation de la zone tampon, la protection et les nouveaux aménagements.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 7 novembre 2022.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2022, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées concernant la délimitation du bien et l'implication des communautés.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 27 février 2023.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

#### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2023

## 2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

### Description et histoire

La Maison Carrée, telle qu'elle est connue depuis le Moyen Âge, est un temple romain construit entre l'an 2 et l'an 5 de notre ère, sous le règne d'Auguste, dans la colonie romaine de *Nemausus* – l'actuelle ville de Nîmes en France.

Conçue suivant le plan d'un rectangle, la Maison Carrée est un bâtiment pseudo-périptère hexastyle composé d'une unique *cella* précédée d'un *pronaos* et entourée d'une colonnade. Le temple de style corinthien, édifié avec une pierre calcaire locale, se dresse sur un podium et est accessible par un escalier de quinze marches. Les vingt colonnes sur les côtés et à l'arrière du bâtiment sont engagées, tandis que les dix colonnes du *pronaos* sont laissées libres. Toutes sont dotées d'un fût cannelé et agrémentées de chapiteaux corinthiens en forme de cloche, sur lesquels repose un entablement composé d'une architrave à trois fascies entrecoupées par des rangs d'oves, d'une frise de rinceaux de feuilles d'acanthos et d'une corniche finement sculptée. Entre la frise et la corniche, des lignes de motifs décoratifs de rais-de-cœur, de denticules et d'oves sont insérées. Le larmier est décoré de grecques et de mufles de lions. Une toiture à deux pans, sur un cadre en bois, couverte de tuiles romaines *imbrex* et *tegulae*, complète le monument. Les deux frontons du temple ont été laissés sans décor.

Historiquement, la Maison Carrée se dressait sur le forum de *Nemausus*, l'espace public central de la ville, à l'intersection du *cardo maximus* et du *decumanus maximus*. Dotée d'une seule entrée sur sa façade nord, elle occupait une position stratégique et symbolique habituellement réservée au Capitole dans les cités romaines, faisant probablement face à une curie. Le forum était délimité par des portiques. De nos jours, l'édifice s'élève au milieu de la place de la Maison-Carrée, son entrée étant dirigée vers la rue Auguste créée au XIXe siècle.

La Maison Carrée était dédiée à Caius et Lucius César, les petits-enfants, fils adoptifs et princes héritiers d'Auguste, ses successeurs présomptifs qui moururent prématurément. Une inscription dédicatoire sur deux lignes en lettres de bronze, dont seuls subsistent les trous de scellement, était apposée à l'origine sur la façade du temple. Elle se lisait comme suit (traduction du latin) : « *À Caius Caesar, fils d'Auguste, consul, et Lucius Caesar, fils d'Auguste, consul désigné ; aux Princes de la jeunesse* ». Le texte d'origine a été reproduit sur le mur d'enceinte délimitant la place, vis-à-vis de l'édifice. La dédicace consacre le temple aux membres de la famille d'Auguste. Elle constitue un gage d'allégeance des citoyens de *Nemausus* à Rome représentée par l'organisation dynastique d'Auguste (*domus Augusta*). L'utilisation du titre de Princes de la jeunesse (*principes juventutis*) en référence aux deux héritiers décédés sanctifie la dynastie dans son ensemble, transformant ainsi la Maison Carrée en une manifestation du culte impérial. Cette pratique religieuse a été utilisée par le système de propagande impériale d'Auguste comme un outil pour encourager la loyauté des provinces vis-à-vis de leur maître, et ainsi unifier l'empire sur le plan politique.

La Maison Carrée reprend les caractéristiques architecturales et ornementales des édifices d'Auguste construits à Rome – le temple d'Apollon *in Circo*, celui de *Mars Ultor* et l'*Ara Pacis Augustae*.

Le bien proposé pour inscription a une surface de 0,0474483 ha, et est entouré d'une zone tampon de 72,746167 ha. La délimitation du bien correspond à la base de l'édifice. La zone tampon comprend la zone du centre médiéval de Nîmes (écusson) et, suivant le quadrillage des rues, s'étend vers l'ouest pour englober les Jardins de la Fontaine, avec les vestiges du temple de Diane et la tour Magne. Au sud, la délimitation atteint la Porte de France et, au sud-est, intègre la zone le long de l'avenue Feuchères.

Les Volques Arécomiques, un peuple gaulois du Languedoc, arrivèrent sur le territoire de la ville actuelle de Nîmes entre le VIe et le IVe siècle avant J.-C., établissant un certain nombre d'*oppida*, dont l'un donna naissance à la cité de *Nemausus*. La construction de la *Via Domitia* qui reliait l'Italie à l'Hispanie en traversant la *Gallia Narbonensis*, en 118 avant J.-C., aida *Nemausus*, qui occupait une position stratégique le long de cette voie, à croître en importance. La colonisation romaine de la région à la fin du Ier siècle avant notre ère conduisit à l'organisation de la cité en une *colonia latina*, des droits latins lui étant conférés par Jules César. Sous son successeur, *Colonia nemausensis* devint une *colonia augusta*. À cette époque furent construits l'*Augusteum* avec un théâtre et le temple dit de Diane, de même que les murs et les portes de la cité. Les travaux concernant un forum civique furent lancés simultanément. Toutefois, à un moment donné, la conception originelle du forum fut modifiée et un temple pseudo-périptère (ultérieurement appelé Maison Carrée) ainsi que peut-être une curie furent ajoutés aux extrémités opposées. Au Ve siècle après J.-C., les Wisigoths mirent fin à la domination de

Rome sur la *Gallia Narbonensis*, et les vestiges romains de Nîmes furent victimes de transformations structurelles et fonctionnelles. La Maison Carrée a été constamment adaptée et réutilisée à toutes les époques. Au X<sup>IV</sup>e siècle, le temple fut incorporé dans les remparts de la ville et des ouvertures furent percées sur sa façade est. L'intérieur du temple fut divisé en étages et une cour ajoutée. La Maison Carrée servit d'église pour le couvent des Augustins à partir du X<sup>VII</sup>e siècle et jusqu'à la Révolution française, lorsqu'elle devint un bien national. Après plusieurs interventions de restauration aux X<sup>VII</sup>e et X<sup>VIII</sup>e siècles, l'édifice fut partiellement rétabli dans sa forme originelle au X<sup>IX</sup>e siècle, dans le but d'abriter le premier musée de la ville. Simultanément, la zone en face du temple fut dégagée et la rue Auguste nouvellement percée fut alignée sur le monument, offrant une nouvelle perspective sur le temple. Une place publique fut recrée autour du monument. Au cours de la dernière décennie du X<sup>XX</sup>e siècle, la place fut transformée en zone réservée aux piétons, dont le temple occupait le centre. De nos jours, les façades néo-classiques des immeubles donnent sur le monument au nord, à l'est et au sud, tandis qu'à l'ouest, le bâtiment du Carré d'Art (musée d'art contemporain) avec sa façade en verre ferme cet espace.

#### État de conservation

Le processus consistant à rétablir le temple antique dans sa forme originelle débuta au X<sup>VII</sup>e siècle. La *cella* du temple fut alors vidée et les fenêtres gothiques furent rebouchées. De nombreuses pierres d'origine avaient été restaurées, les éléments modernes étant fixés avec du plâtre pour les rendre identifiables par rapport aux originaux. Il fut procédé au remplacement d'autres pierres au cours de la deuxième campagne de restauration importante de 1778-1781. La troisième phase de restauration, accomplie en 1817-1821, comprenait des études archéologiques autour du bâtiment, qui aidèrent à localiser les portiques qui flanquaient le forum antique. À cette époque également, une toiture en verre fut installée dans la *cella* et le plafond du *pronaos* fut remplacé. D'autres travaux archéologiques furent effectués à l'ouest et au nord du temple à l'occasion du dégagement de l'espace en vue de créer la rue Auguste. Un certain nombre de vestiges d'un bâtiment faisant face à la Maison Carrée ont été documentés. Au X<sup>XX</sup>e siècle, la Maison Carrée fit l'objet de travaux d'entretien et de conservation pour consolider sa structure. Des fouilles archéologiques de sauvetage autour du monument en 1984-1985, 1987 et 1990-1991 mirent au jour des vestiges du forum d'origine, prévu avant la construction de la Maison Carrée, et des bases de colonnes des portiques. En 1992, la toiture du monument fut remplacée pour ressembler à celle d'origine, et des tuiles imitant les tuiles romaines furent utilisées pour le nouveau toit. La restauration finale, accompagnée d'un certain nombre de travaux archéologiques, fut effectuée en 2006-2010. Le calcaire fut alors renforcé et nettoyé, et les traces de fenêtres rebouchées au X<sup>VII</sup>e siècle furent masquées. L'espace de la *cella* fut rénové en 2021-2022 pour servir de lieu d'exposition et d'interprétation. Aujourd'hui, aucun élément d'origine de la *cella* n'a été préservé. Un inventaire des réparations de la Maison Carrée a été

achevé en 2020 et une inspection de l'état du bâtiment effectuée en 2021.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est très bon.

#### Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont la pollution, l'usure physique, l'érosion naturelle et les inondations. La pollution, y compris visuelle et sonore, provient de la circulation en bordure de la place de la Maison-Carrée. Un programme de déplacement intermodal est en cours de mise en œuvre pour réduire les effets négatifs. Pour dégager l'axe visuel en direction de la façade nord du temple, l'État partie prévoit de transformer la rue Auguste en une promenade piétonne en 2023. Une intervention similaire est prévue aux abords de la Porte de France (projetée pour 2022-2025), à l'extrémité sud de la zone tampon, où est actuellement développé le projet de palais des Congrès dans le cadre de la revitalisation de cette zone. Construit à un endroit qui est considéré comme ayant une faible valeur patrimoniale, le palais des Congrès accueillera des conférences et des expositions.

Compte tenu du nombre croissant de visiteurs, le bien proposé pour inscription est confronté au risque d'usure physique et d'endommagement de ses éléments. Le monument est ouvert au public sans restriction mais l'afflux de visiteurs est contrôlé à l'aide d'un système de gestion des touristes (Flux Vision).

Parmi les facteurs environnementaux, les inondations ont sérieusement affecté le bien proposé pour inscription les années précédentes. La ville est dotée d'un Plan de prévention du risque inondation (PPRI) et met en œuvre un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), qui prévoit la construction de bassins de dissipation et de réservoirs de contrôle des inondations. Les risques d'incendie sont gérés au travers de contrôles et de l'entretien régulier des installations.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2022, l'État partie a expliqué que la piétonisation de la rue Auguste ne devrait pas avoir un impact important sur la circulation existante à proximité du monument, mais devrait contribuer à réduire les nuisances sonores et visuelles. Une déviation du trafic du boulevard Alphonse-Daudet et du boulevard Victor-Hugo pourrait être envisagée à l'avenir comme un moyen de réduire davantage la pression sur le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine indépendante doit être systématiquement mise en œuvre dans le cadre de toute proposition de

développement afin d'évaluer les éventuels impacts des interventions sur le bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est très bon et que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont gérés de manière satisfaisante.

---

### 3 Justification de l'inscription proposée

#### Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Érigée sur le forum de la colonie de *Nemausus* entre l'an 2 et l'an 5 de notre ère, la Maison Carrée est un exemple exceptionnel de temple romain d'ordre corinthien, conçu sur le modèle des monuments construits à Rome sous l'administration d'Auguste, qui témoigne d'une période importante dans l'histoire de la Rome antique, lorsque ses territoires furent consolidés entre les mains d'Auguste pour former un empire.
- Dédié à Caius et Lucius César, les Princes de la jeunesse quasiment divinisés et héritiers prématurément décédés d'Auguste, l'édifice représente l'un des premiers exemples de temple romain du culte impérial, qui a subsisté jusqu'à nos jours sous une forme presque complète.
- La Maison Carrée est un témoignage exceptionnel d'une relation complexe entre le régime romain et la colonie de *Nemausus*, révélant le rôle que le culte impérial a joué en tant qu'outil idéologique dans le processus de romanisation du vaste territoire conquis par Rome. Par son emplacement stratégique, son programme architectural et son décor symbolique soigneusement élaboré, l'édifice communiquait métaphoriquement l'autorité de Rome sur *Nemausus* et la loyauté de cette cité envers la *domus Augusta*. Au travers du culte impérial, Auguste est parvenu à unifier politiquement les provinces au sein d'un empire, et à assurer une période de paix, de stabilité politique et d'harmonie entre ses habitants, connue sous le nom de *Pax Romana*.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription, les principaux attributs du bien proposé pour inscription sont les éléments structurels et ornementaux de la Maison Carrée, l'emplacement stratégique du temple sur le forum et l'importance culturelle de l'édifice en tant que monument dédié à titre posthume à la lignée impériale divinisée.

#### Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée autour de deux catégories typologiques : temples antiques dans lesquels le culte impérial était pratiqué, et structures qui représentent de manière symbolique le pouvoir central dans un territoire occupé. Trois paramètres ont été

utilisés comme base de comparaison : la qualité du programme architectural, l'importance du monument en tant que témoignage historique et la signification symbolique. Les éléments de comparaison dans la première catégorie typologique ont été essentiellement sélectionnés dans le contexte géoculturel du territoire de l'Empire romain, et pendant la période de son existence. Les éléments de comparaison concernant la deuxième catégorie typologique ont été sélectionnés sans tenir compte d'une période historique ou d'un contexte géographique, sur la base de la qualité des biens en tant que témoignages du pouvoir impérial. À l'intérieur de ces cadres, l'analyse comparative a examiné des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que d'autres biens. Aucun élément de comparaison potentiel parmi les biens figurant sur les listes indicatives des États parties n'a été pris en considération. Tous les biens ont été analysés en recourant à une approche qualitative.

Parmi les temples antiques dans lesquels le culte impérial était pratiqué, les temples dédiés à Auguste ou ultérieurs, érigés à l'extérieur de la cité de Rome, ont été examinés. Les principaux éléments de comparaison inscrits sur la Liste du patrimoine mondial comprennent les temples d'Auguste situés dans le Site archéologique de Leptis Magna (Libye, 1982, critères (i), (ii), (iii)) ; le Centre historique de Cordoue (Espagne, 1984, critères (i), (ii), (iii), (iv)) ; le Centre historique d'Évora (Portugal, 1986, critères (ii) et (iv)) ; et l'Ensemble archéologique de Mérida (Espagne, 1993, critères (ii), (iv)). L'analyse porte également sur un grand nombre de temples érigés pour les empereurs romains ultérieurs en divers endroits de l'empire. Tous ces temples augustéens font partie d'ensembles historiques/archéologiques plus vastes qui ont été reconnus pour différents ensembles de valeurs. Les temples plus tardifs témoignent d'une réalité politique différente.

Parmi les temples qui ne figurent pas sur la Liste du patrimoine mondial, l'analyse inclut l'édifice dédié à Auguste et Livie à Vienne (France), les temples de Rome et Auguste à Pula (Croatie) et à Ancyre/Ankara (Turquie), l'*Augusteum* d'Antioche de Pisidie (Turquie) et un temple d'Auguste à Barcelone (Espagne). Alors que certains de ces temples sont relativement bien préservés ou représentent le même moment de l'établissement du culte impérial par Auguste, aucun d'entre eux n'a atteint un niveau de maîtrise architecturale et de qualité ornementale comparable à celui de la Maison Carrée.

L'analyse comparative a également examiné des constructions à vocation similaire situées en dehors de l'Empire romain, élevées à des époques différentes, qui ont comme point commun la manière dont leur structure architecturale exprimait des valeurs symboliques, mais leur construction était justifiée par d'autres motifs et elles remplissaient leurs fonctions dans des circonstances historiques distinctes.

Dans la catégorie des structures qui représentent symboliquement le pouvoir central dans un pays occupé, l'État partie a analysé des biens figurant sur la Liste du

patrimoine mondial qui (1) témoignent soit des débuts, soit de la renaissance d'un empire, et (2) manifestent un rattachement culturel ou revendiquent leur appartenance à un pouvoir central. Aucun de ces biens, situés dans diverses régions géoculturelles, ne combine ces deux aspects de la manière dont le fait la Maison Carrée.

L'ICOMOS note que l'État partie n'a pas examiné dans son analyse les éléments de comparaison potentiels figurant sur les listes indicatives des États parties, tels que la cité hadrienne d'Italica (Espagne, liste indicative), le site archéologique de Sbeitla (Tunisie, liste indicative) ou la cité antique de Stratonicee (Turquie, liste indicative).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative menée à l'intérieur des cadres établis par l'État partie a montré que la combinaison de valeur universelle exceptionnelle et d'attributs proposée pour le bien n'est pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, les témoignages de culte du souverain avant Auguste n'ont pas été examinés, ce qui semble suggérer que, avant l'avènement d'Auguste, le culte de l'empereur ou du souverain divinisé (ou de toute autre représentation symbolique du pouvoir central dans un territoire occupé) n'était connu nulle part avant Auguste. Cependant, les témoignages beaucoup plus anciens des cultes qui se développèrent, par exemple, dans l'Égypte pharaonique et en Nubie, comme la vénération d'Alexandre le Grand et le culte des Ptolémées, semblent indiquer le contraire.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2022, l'État partie a expliqué que les temples égyptiens antiques n'apportent pas suffisamment de preuves de l'adhésion des populations locales du territoire occupé à l'idéologie impériale, ou que leur intégrité et leur authenticité n'ont pas été suffisantes pour transmettre les valeurs proposées. Toutefois, aucune analyse détaillée n'a été fournie pour étayer ces affirmations.

L'ICOMOS considère également que l'analyse comparative n'inclut pas le culte impérial qui était voué aux empereurs romains en Égypte et en Nubie. Représentés sur les reliefs de temples en accord avec les normes iconographiques locales, ces empereurs firent leur entrée dans le panthéon égyptien, perpétuant ainsi la tradition des Ptolémées. Auguste finança lui-même un vaste programme de construction de temples dans toute cette partie de l'Empire romain. Ses édifices, qui sont antérieurs à la construction de la Maison Carrée, n'ont pas été examinés dans l'analyse. Dans cette optique, l'allégation selon laquelle la Maison Carrée fut l'un des temples romains les plus anciens et les mieux préservés dédiés au culte impérial dans l'Empire romain n'est pas concluante.

L'ICOMOS considère que la Maison Carrée est un exemple ancien, et un des mieux conservés, de temple romain construit dans les provinces romaines qui montre les débuts du basculement de la Rome antique de la république à l'empire, et témoigne du processus associé de romanisation du territoire conquis par le biais d'un culte

impérial pour assurer stabilité politique et harmonie dans la région annexée.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (iv).

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la Maison Carrée représente un des exemples les plus anciens et les mieux préservés de temple romain dédié au culte impérial, témoignant de la période importante de l'unification politique des territoires conquis par les Romains, puis consolidés entre les mains d'Auguste pour former un empire. À travers les circonstances historiques de sa construction dans la colonie romaine de *Nemausus*, son importance idéologique en tant que lieu de culte de la lignée impériale divinisée, ainsi que son programme architectural et décoratif symbolique, qui rappelle l'architecture monumentale augustéenne à Rome, l'édifice représente les valeurs de paix, de stabilité et de prospérité promises aux populations de l'Empire romain par la *Pax Romana* au I<sup>er</sup> siècle de notre ère.

L'ICOMOS considère que l'affirmation selon laquelle la Maison Carrée fut l'un des exemples les plus anciens et les mieux préservés de temple romain dédié au culte impérial dans l'Empire romain ne peut pas être confirmée sur la base de l'analyse comparative présentée.

L'ICOMOS considère toutefois que la Maison Carrée peut être considérée comme un exemple ancien et un des mieux conservés de temple romain dédié au culte impérial dans les provinces romaines, témoignant des débuts du basculement de Rome de la république à l'empire, et reflétant le système politique et l'idéologie impériale qui sous-tendirent le processus de romanisation de ce territoire. L'ICOMOS considère également que la *Pax Romana*, qui peut être considérée comme une période de paix relative, de stabilité, et un âge d'or de la Rome antique, reposait sur la loyauté à son égard que Rome inspirait à ses territoires périphériques, parmi lesquels les colonies qu'elle avait établies à l'époque de la république, plutôt que sur la puissance militaire qu'elle exerçait. Même si cela a correspondu à une période d'impérialisme romain soutenu, la culture ainsi créée fut donc basée sur un consensus réalisé progressivement, forgé et affiné dans le feu des conversations entre l'autorité centrale et l'administration locale.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iv).

---

## Intégrité et authenticité

### Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription est basée sur le caractère complet et intact des éléments structurels et ornementaux du monument, et sur le cadre du temple à l'intérieur du forum, qui jouait un rôle stratégique dans la manière dont l'édifice était perçu dans l'Antiquité.

La Maison Carrée a été préservée en très bon état et la plupart de ses éléments principaux, y compris le décor raffiné, ont subsisté dans leur forme originelle ou ont été restaurés avec un grand souci du détail et en respectant l'authenticité.

La délimitation a été tracée de manière à englober uniquement le temple. Son cadre historique d'origine au sein du forum antique n'a pas été préservé en raison de l'évolution du tissu urbain de Nîmes depuis le Moyen Âge. L'étendue présumée du forum avec son cadre plus large a été incluse dans la zone tampon, qui bénéficie d'un niveau de protection élevé.

Les cônes de vue sont contrôlés afin d'assurer des perspectives visuelles dégagées sur le monument et ses abords. La piétonisation de la rue Auguste est censée renforcer l'axe visuel depuis la place de la République en direction de l'entrée du temple.

Alors que le monument subit les impacts négatifs de facteurs environnementaux et de la pollution associée au trafic routier, les mesures mises en place pour les contrôler sont appropriées.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription a été démontrée.

### Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est basée sur sa capacité à transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée de manière convaincante au travers de ses attributs. On peut considérer que la Maison Carrée est authentique dans sa forme et sa conception, ainsi que dans ses matériaux, comme cela se reflète dans les éléments structurels et ornementaux du temple. L'authenticité du cadre stratégique de la Maison Carrée a été perdue.

Le monument a conservé son authenticité malgré de nombreuses modifications associées aux différentes fonctions qui lui ont été attribuées au cours des siècles. Les éléments structurels essentiels ont été préservés en bon état, et les campagnes de conservation dont le temple a fait l'objet ont concouru au rétablissement de la forme et du décor originels de l'édifice. Les utilisations ultérieures du temple et les ajouts à sa structure qui en ont résulté ont été marqués de manière discrète dans le corps du monument. La *cella* a été entièrement reconstruite sur la base des études sur l'intérieur du temple, de même que la toiture du monument, qui a été refaite avec des tuiles inspirées du modèle des tuiles

romaines originales. Les matériaux utilisés lors des reconstructions ressemblent à ceux d'origine.

Le temple se dresse à son emplacement d'origine mais le tissu urbain qui l'entoure a considérablement changé. Peu de vestiges souterrains du cadre originel du temple, à l'intérieur de l'ancien forum, ont été préservés. Le contexte originel peut être en partie compris au travers de la forme et de la conception de la place de la Maison-Carrée, qui imite la place publique antique, ainsi que par sa fonction en tant qu'espace pour des rassemblements publics. L'emplacement *in situ* des portiques qui flanquaient le forum, confirmé par des recherches archéologiques, est indiqué dans le pavement en pierre.

L'ICOMOS considère que l'authenticité du bien proposé pour inscription a été démontrée, bien que le cadre historique ait été irrémédiablement perdu.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription sont remplies.

### Délimitations

La limite du bien proposé pour inscription comprend uniquement le temple antique, qui est un bien public sans habitant. Pour délimiter la zone tampon, il a été tenu compte du cadre historique du bien proposé pour inscription et des mesures de protection en place. En conséquence, la zone tampon comprend l'étendue de l'écusson et tous les principaux monuments romains. Les points d'accès à la Maison Carrée et les axes visuels qui soulignent les liens entre le temple et d'autres édifices romains ont également été pris en compte. De ce fait, la place de la République et la zone située le long de l'avenue Feuchères, reliant la gare ferroviaire de la SNCF à l'esplanade Charles-de-Gaulle, ont été ajoutées à la zone tampon. Environ 6 200 personnes résident dans la zone tampon.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2022, l'État partie a expliqué que tous les cônes de vue identifiés jusqu'à présent ont été inclus dans la zone tampon.

Dans les informations complémentaires envoyées en février 2023, l'État partie a expliqué que l'étendue du forum antique n'était pas incluse dans les limites du bien proposé pour inscription parce que les vestiges souterrains de ce cadre stratégique du temple ont été perturbés au point d'avoir perdu leur authenticité, et que des modifications ultérieures du tissu de la ville rendent impossible le rétablissement, même symbolique, du forum originel.

L'ICOMOS considère que le temple n'était pas un monument individuel mais faisait partie d'un ensemble de bâtiments ayant une fonction publique, construits sur le forum ou autour de celui-ci, ce dont témoignent les vestiges archéologiques. Ce cadre stratégique historique contribue aux valeurs culturelles associées au rôle politique de l'édifice. Toutefois, l'ICOMOS reconnaît que

la réalité historique de l'ensemble du forum a été perdue en raison des développements urbains ultérieurs et considère que l'inclusion de l'étendue présumée de ce cadre historique dans la zone tampon est suffisante.

---

#### **Évaluation de la justification de l'inscription proposée**

En résumé, l'ICOMOS considère que la justification de l'inscription proposée au titre du critère (iv) est appropriée. L'analyse comparative a démontré que le bien proposé pour inscription représente au mieux la combinaison de la valeur universelle exceptionnelle proposée et des attributs à prendre en compte pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

---

## **4 Mesures de conservation et suivi**

### **Documentation**

La documentation du bien proposé pour inscription, y compris les inventaires, pièces d'archives et dossiers historiques, est détenue par les Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, la Bibliothèque nationale de France à Paris, les Archives départementales du Gard à Nîmes, les Archives municipales de Nîmes, la Bibliothèque Carré d'Art à Nîmes, la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine à Charenton-le-Pont, la Direction régionale des affaires culturelles Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Montpellier, le Service du secteur sauvegardé de Nîmes et le Service régional de l'Inventaire à Toulouse. Les pièces archéologiques sont conservées par le musée de la Romanité. La documentation archéologique est conservée par la Ville de Nîmes par le biais d'un partenariat avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Les dossiers iconographiques sont stockés au musée du Vieux Nîmes et au musée des Beaux-Arts.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) réunit actuellement la documentation associée à la conservation et à la restauration du temple, ainsi que le fonds documentaire historique et archéologique. Ce dossier, une fois finalisé (achèvement prévu en 2023-2024), sera déposé au musée de la Romanité pour constituer la base des futures interventions de gestion et de conservation.

### **Mesures de conservation**

La Charte de protection et d'utilisation de la Maison Carrée et de ses abords, qui devrait être achevée en 2023, définira les contraintes de conservation et déterminera des normes d'entretien pour le monument. Elle exposera les limites et les conditions des manifestations occasionnelles organisées dans le périmètre du bien proposé pour inscription, dont les mesures de gestion des flux de visiteurs du monument (en accord avec le plan de gestion du tourisme). Un plan de gestion/protection pour les cônes de vue est en cours d'élaboration depuis 2021 dans le but d'améliorer les perspectives sur et depuis la Maison Carrée.

La Ville de Nîmes est responsable de l'entretien et de la restauration de la Maison Carrée sous le contrôle technique et scientifique du ministère de la Culture ; ce dernier étant représenté au niveau local par la DRAC opérant sous l'autorité du préfet d'Occitanie. Le ministère fournit des fonds pour les restaurations, qui sont également en partie financées sur les budgets de la Région, du département et de la Ville elle-même.

### **Suivi**

Le système de suivi a été élaboré en fonction des objectifs de gestion de l'État partie, qui comprennent la préservation de l'intégrité et de l'authenticité du bien proposé pour inscription, la garantie d'une gouvernance appropriée et le renforcement de la sensibilisation du public et de son appropriation des valeurs universelles représentées par la Maison Carrée. Des modifications dans le tissu urbain et le développement d'un tourisme durable sont envisagés dans la zone tampon. La Ville de Nîmes et le ministère de la Culture sont en charge du suivi, avec diverses institutions responsables de certains aspects. Le Comité de Bien Maison Carrée Patrimoine Mondial de l'Unesco doit élaborer des indicateurs pertinents et établir des données de référence.

L'ICOMOS considère que les informations concernant le système de suivi sont très rudimentaires. Aucun détail n'a été fourni sur les éléments physiques du monument dont l'état sera suivi, en particulier par rapport aux menaces identifiées. L'ICOMOS considère également que l'on ne comprend pas bien comment les indicateurs proposés, dont la majorité sont quantitatifs, guideront les actions concrètes.

---

L'ICOMOS considère que, une fois finalisée, la Charte de protection et d'utilisation de la Maison Carrée et de ses abords devrait être rapidement adoptée pour assurer un niveau de conservation et d'entretien approprié du bien.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit davantage développé pour englober l'ensemble des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée et soit conçue de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

---

## **5 Protection et gestion**

### **Protection juridique**

La Maison Carrée est un bien public protégé en tant que monument national historique depuis 1840 (Code du Patrimoine, art. L.621-1 à 33). Toute modification de ses caractéristiques ou tout travail de restauration nécessite une autorisation du ministre de la Culture ou de son représentant de la Direction régionale des affaires culturelles. Une autorisation préalable de l'architecte des Bâtiments de France est exigée pour des modifications sur des bâtiments situés dans un rayon de 500 mètres autour du monument et dans sa zone de visibilité.

Deux mécanismes de protection réglementaires sont en place pour la zone tampon : le Site patrimonial remarquable (SPR, conformément au Code du Patrimoine) avec le plan qui lui est associé, le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV, conformément au Code de l'Urbanisme) et le Plan local d'urbanisme (PLU) avec sa zone de protection IIIUBb (conformément au Code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement).

Le SPR, qui couvre l'écusson, l'esplanade Charles-de-Gaulle et le square de la Couronne, régleme l'occupation des sols. Tous les travaux à l'intérieur de cette zone exigent l'autorisation de l'architecte des Bâtiments de France conformément au PSMV qui prescrit les conditions de restauration des bâtiments existants et les conditions de construction de nouveaux bâtiments. Cette même zone relève également de la zone de présomption de prescription archéologique de Nîmes, créée par un arrêté de zonage, où tous les travaux prévus doivent faire l'objet d'une consultation avec les services archéologiques de la Ville et où une étude ou des fouilles archéologiques sont susceptibles de devoir être menées avant qu'un nouvel aménagement puisse être entrepris.

Le PLU, élaboré par la municipalité, définit les règles de gouvernance locale, régleme l'utilisation des sols et le caractère architectural du lieu, tout en traitant les questions de patrimoine et d'aménagement paysager. La zone IIIUBb créée autour du SPR renforce l'intégration du centre historique de Nîmes au sein du patrimoine d'autres époques et du tissu urbain contemporain. La zone IIIUBb préfigure l'extension prévue pour le SPR, approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Nîmes en 2022.

Dans les informations complémentaires envoyées en novembre 2022, l'État partie a confirmé que le SPR étendu couvrirait la zone tampon du bien proposé pour inscription et la zone IIIUBb, renforçant la protection du monument existante.

De plus, à l'intérieur de la zone tampon, il existe deux zones protégées en tant que sites en vertu du Code de l'Environnement (art. L.341-1 à 22) – Jardin de la Fontaine, quai de la Fontaine et Mont-d'Haussez, et centre historique de Nîmes avec l'avenue Feuchères. Ces deux zones ne peuvent être détruites ou modifiées sans l'autorisation du ministre de la Culture. Les monuments historiques situés à l'intérieur de la zone tampon sont protégés au travers du Code du Patrimoine.

L'ICOMOS considère que la protection juridique du bien proposé pour inscription est appropriée.

### **Système de gestion**

La gestion du bien proposé pour inscription relève du niveau local, étant assurée par la municipalité de Nîmes et exécutée en collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelles ; la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; ainsi que la Direction départementale des territoires. Le Comité de Bien Maison Carrée Patrimoine Mondial de l'Unesco a été créé en tant qu'organe décisionnel, placé sous la

coprésidence du maire de Nîmes et du préfet du département du Gard, rendant compte au ministre de la Culture. Un Comité technique, s'appuyant sur les compétences des services municipaux en charge des politiques sectorielles, fait office d'organisme opérationnel attaché à la Commission. Le Comité d'experts scientifiques et techniques – un groupe consultatif pluridisciplinaire – rend des avis à la Commission et au Comité.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2023, l'État partie a précisé qu'un représentant de la population siège au Comité de Bien Maison Carrée Patrimoine Mondial de l'Unesco, tandis que des membres d'associations culturelles, d'entreprises locales et d'organismes éducatifs font partie du Club Maison Carrée-Patrimoine mondial, qui comprend le maire de Nîmes et des représentants de l'Office du tourisme de Nîmes. Les membres du Club sont considérés comme des médiateurs, qui peuvent fournir des informations directes sur la qualité de vie et les niveaux d'hospitalité autour du bien, et plus largement dans la ville.

Le plan de gestion a été élaboré dans la perspective de préserver l'authenticité et l'intégrité du bien proposé pour inscription, ainsi que d'étendre la base de connaissances et de sensibiliser à la Maison Carrée et à ses valeurs. Un plan d'action en vingt et un points, qui est en cours de mise en œuvre (et devrait être terminé en 2026), comprend l'élaboration d'un programme de recherche pour le bien proposé pour inscription, la rédaction de la Charte de protection et d'utilisation de la Maison Carrée et de ses abords, et une étude du Plan de sauvegarde et de mise en valeur. Le Schéma directeur du tourisme pour la ville de Nîmes est associé au plan de gestion et est en cours de révision. Un plan de gestion des risques intégré est en place et couvre les principales menaces naturelles et technologiques pesant sur le bien. Le Plan communal de sauvegarde (PCS) a été révisé en 2021 pour garantir que les procédures de sécurité sont pertinentes pour les risques auxquels le monument est confronté.

Les ressources financières pour la gestion du bien proposé pour inscription sont fournies conjointement par la Ville de Nîmes et les subdivisions concernées du gouvernement local (Direction régionale des affaires culturelles).

L'ICOMOS considère que la structure de gestion basée sur une coopération des services municipaux et des partenaires locaux et régionaux est fonctionnelle. Le plan de gestion prend en compte les valeurs patrimoniales représentées par le bien proposé pour inscription et le contexte socio-économique urbain dans lequel il s'inscrit. La stratégie de préparation aux risques pour le bien proposé pour inscription est en place, soutenue par le PCS. Un plan de gestion des catastrophes et des crises pourrait renforcer la protection de l'intégrité de la Maison Carrée.

## Gestion des visiteurs

Le plan directeur du tourisme pour la ville de Nîmes est actuellement en cours de révision. Il comprendra des mesures pour suivre les flux de visiteurs, mettre en place des procédures visant à évaluer, gérer et contrôler la pression des visiteurs sur le monument, et créer des circuits afin de faciliter la circulation des touristes entre les sites historiques de la ville.

L'Office de tourisme de Nîmes propose un certain nombre de programmes et de visites thématiques pour sensibiliser à l'histoire de la ville. Un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine aide les visiteurs à mieux connaître l'histoire et l'aménagement de la ville, tandis que les collections archéologiques exposées au musée de la Romanité permettent aux visiteurs de comprendre le passé de la ville. Le musée fait le lien entre les monuments romains de Nîmes. Dans la Maison Carrée elle-même, la *cella* a été récemment réorganisée en espace d'exposition.

L'ICOMOS considère que la gestion des visiteurs est bien pensée. Elle tient compte des liens historiques entre le bien proposé pour inscription et les autres monuments romains à Nîmes. Une stratégie touristique en cours de préparation intégrera les principes d'un tourisme responsable dans le cadre des objectifs de durabilité.

## Implication des communautés

La proposition d'inscription a fait l'objet de nombreuses discussions avec les résidents locaux, les établissements d'enseignement, les associations, les entreprises et les autres parties prenantes dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives visant à sensibiliser le public à l'importance du bien. Un plan de formation continue pour sensibiliser les agents municipaux, tels que les agents d'exécution, les prestataires de la collectivité et tous ceux qui sont en contact avec les visiteurs, est en cours d'élaboration.

Des représentants des résidents de la ville, des associations culturelles et des entrepreneurs ont l'occasion de partager leurs opinions et de discuter de questions concernant la protection du bien proposé pour inscription et son avenir, y compris par rapport au développement du tourisme, au sein du Club Maison Carrée-Patrimoine mondial. Les avis recueillis par le Club sont pris en compte dans la préparation des projets de développement et la prise de décision dans le cadre du processus de gestion conjoint.

---

## Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection juridique du bien proposé pour inscription est appropriée et que la structure de gestion est fonctionnelle. Le plan de gestion a été élaboré autour de la protection des valeurs patrimoniales du bien proposé pour inscription, tout en tenant compte du contexte socio-économique urbain dans lequel il s'inscrit. Un plan de gestion des catastrophes et des crises pourrait renforcer la protection du bien proposé pour inscription.

---

## 6 Conclusion

L'ICOMOS considère que l'aspect le plus remarquable de la Maison Carrée de Nîmes est l'état de préservation exceptionnel de sa structure et de son décor, malgré les multiples réutilisations du temple par le passé. L'engagement en faveur de la conservation de ce bien, qui a fait l'objet de restaurations régulières depuis le XVII<sup>e</sup> siècle pour retrouver sa forme originelle, est particulièrement notable.

L'ICOMOS reconnaît les efforts déployés par l'État partie pour élaborer le dossier de proposition d'inscription. L'analyse des circonstances qui donnèrent vie à la Maison Carrée est particulièrement méticuleuse.

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée, selon le critère (iv), et que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies. L'ICOMOS reconnaît que les vestiges souterrains du forum antique qui constituait le cadre stratégique de la Maison Carrée ont été gravement perturbés par les développements urbains au fil des ans, et qu'il n'est donc plus possible de recouvrer en partie l'authenticité du cadre d'origine du temple, qui conférerait une signification à l'édifice en rapport avec la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère également que la protection et la gestion du bien proposé pour inscription sont appropriées, et recommande l'adoption de la Charte de protection et d'utilisation de la Maison Carrée et de ses abords dès sa finalisation.

## 7 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la Maison Carrée de Nîmes, France, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iv)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La Maison Carrée est un temple pseudo-périptère hexastyle de style corinthien érigé au I<sup>er</sup> siècle de notre ère sur le forum de la colonie romaine de *Nemausus*. Elle était dédiée aux successeurs présomptifs d'Auguste prématurément décédés – Caius et Lucius César – qui reçurent le titre de Princes de la jeunesse (*principes juventutis*), permettant ainsi de sanctifier la lignée dynastique d'Auguste et de transformer l'édifice en un temple du culte impérial.

La position stratégique et symbolique de la Maison Carrée dans le forum, associée à d'autres bâtiments qui abritaient autrefois d'importantes institutions politiques et religieuses, témoigne de l'importance de ce monument en tant que représentation de l'autorité impériale de Rome à

*Nemausus* et de la protection apportée par la *domus Augusta* à la ville et à ses citoyens.

Par sa conception architecturale qui rappelle les principaux édifices de la période augustéenne à Rome, et son programme décoratif symbolique, le temple témoigne du moment de l'unification du territoire de la Rome antique et du basculement de la république à l'empire, qui était porteur de la promesse de paix, de prospérité et de stabilité apportée par la *Pax Romana*.

**Critère (iv)** : La Maison Carrée est un exemple ancien et l'un des mieux préservés de temple romain dédié au culte impérial dans les provinces romaines, qui témoigne de la période où Rome bascula de la république à l'empire, reflétant le système politique et l'idéologie impériale qui sous-tendaient le processus de consolidation du territoire conquis par la Rome antique entre les mains d'Auguste. À travers les circonstances historiques de sa construction dans la colonie romaine de *Nemausus*, son importance idéologique en tant que lieu de culte impérial, ainsi que son programme architectural et décoratif symbolique, l'édifice manifeste les valeurs apportées à l'Empire romain par la *Pax Romana*.

#### Intégrité

Les principaux attributs nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle sont compris dans la limite du bien. Les éléments structurels et ornementaux du temple ont subsisté dans leur forme originelle ou ont été restaurés avec un grand souci du détail. La *cella* du temple n'a conservé aucun élément d'origine. Le cadre historique du bien dans l'ensemble du forum a changé en raison de l'évolution du tissu urbain de Nîmes au fil des ans.

#### Authenticité

Les restaurations effectuées sur le temple depuis le XVII<sup>e</sup> siècle ont permis à la Maison Carrée de retrouver sa forme originelle sans modifications majeures de sa structure et de préserver les éléments de son décor. Tous les éléments structurels de l'édifice sont d'origine, à l'exception de la toiture, du plafond du *pronaos* et de la *cella*. Les matériaux sont encore en grande partie d'origine ou ressemblent beaucoup aux matériaux locaux originels. L'authenticité du cadre stratégique de la Maison Carrée dans l'espace du forum antique a été perdue. On peut l'apprécier en partie à travers la forme et la conception de la place de la Maison Carrée, qui a été créée dans le but d'imiter le contexte historique.

#### Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie d'une protection juridique en tant que monument national historique en vertu du Code du Patrimoine (art. L.621-1 à 33). Des mesures de protection réglementaires s'appliquent à la zone tampon par le biais du mécanisme du Site patrimonial remarquable conformément au Code du Patrimoine, ainsi que des documents de planification correspondants et des restrictions de zonage spéciales établies dans le cadre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

La structure de gestion est basée sur une coopération des services municipaux et des partenaires locaux et régionaux. La gestion du bien reste au niveau local, entre les mains de la municipalité de Nîmes, et est assurée en collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelles, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Direction départementale des territoires. Le Comité de Bien Maison Carrée Patrimoine Mondial de l'Unesco a été créé en tant qu'organe décisionnel, et un Comité technique qui s'appuie sur les compétences des services municipaux lui tient lieu d'organisme opérationnel.

#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) élaborer et mettre en œuvre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour les propositions de développement, telles que le projet de piétonisation de la rue Auguste ou la déviation du trafic du boulevard Alphonse-Daudet et du boulevard Victor-Hugo, si cela était envisagé à l'avenir, pour évaluer leurs impacts sur le bien,
- b) adopter rapidement la Charte de protection et d'utilisation de la Maison Carrée et de ses abords, une fois finalisée,
- c) développer davantage le système de suivi pour englober l'ensemble des attributs de la valeur universelle exceptionnelle,
- d) préparer un plan de gestion des catastrophes/crises pour renforcer la protection de l'intégrité du bien ;

